

Droits Informatique et Libertés

Enfant en danger

Recueil et traitement des Informations Préoccupantes

Ce document présente vos droits conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés dans le cadre du recueil et traitement des Informations Préoccupantes.

Les informations vous concernant, ainsi que celles concernant votre enfant font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'instruire l'information préoccupante adressée au service départemental de l'information préoccupante.

Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatisé, qui a pour finalité la gestion, le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Le service départemental des informations préoccupantes (SDIP) de la

direction enfance et famille (DEF) du Département de l'Hérault est chargé de recueillir et d'évaluer toute information relative à un mineur en situation de danger ou en risque de danger. Les informations peuvent être communiquées au SDIP par des particuliers ou professionnels (services sociaux, associations, hôpitaux, Education nationale, Justice, professionnels de santé, etc.). Le signalant déclarant une IP peut bénéficier de l'anonymat s'il le demande.

En savoir plus sur : <https://herault.fr/595-enfance-famille.htm>



Après une analyse de premier niveau, le SDIP peut :

- Classer sans suite faute d'éléments suffisants,
- Transmettre sans délai le dossier au Procureur de la République,
- Transmettre au service compétent lorsqu'une mesure est déjà en cours,
- Demander une évaluation approfondie au service territorial des solidarités.

L'évaluation portera sur tout enfant mineur vivant au domicile des parents ou du responsable légal.

Après évaluation, l'information préoccupante (IP) peut, selon les cas :

- Être classée sans suite,
- Faire l'objet de mesure d'accompagnement ou de mesure administrative,
- Être transmise au Procureur de la République.

Les infos recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Le Département de l'Hérault est le responsable du traitement qui relève d'une mission d'intérêt public et d'une obligation légale (art. L226-3 et 221-3 du Code de l'action sociale et des familles - CASF).

La mission d'intérêt public concerne la finalité de gestion du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger.

Les catégories de données sont :

- Les informations concernant l'émetteur de l'information préoccupante
- Les informations générales sur la famille du mineur concerné
- Les informations conduisant au rapport d'évaluation

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services compétents du Conseil Départemental, autorités judiciaires, partenaires et prestataires légalement habilités à en connaître et autres départements.

Les informations recueillies sont transmises, de manière anonymisées, à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Les données sont conservées pendant :

- 2 ans à compter de la dernière opération enregistrée ou mesure sociale décidée ;
- 5 ans en cas de prononcé d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert ;
- 10 ans en cas de prononcé d'une mesure de placement.

Les sans suites sont directement effacées de la base de données.

Un échantillonnage est versé aux Archives Départementales.

A ces délais doivent être ajoutés une durée de conservation supplémentaire de 15 mois pour la transmission des données à l'ONPE et aux ODPE.

Vous, ou le responsable légal du mineur concerné, peuvent accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, sous réserve de validation du SDIP, en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, et conformément à l'avis de la CADA du 14 septembre 2017 (N°20172825).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter par courrier, en justifiant de votre identité :

- **La direction enfance et famille, ou,**
- **La déléguée à la protection des données du Conseil Départemental de l'Hérault**

A l'adresse suivante :

1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur www.cnil.fr.

